



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/44
1^{er} octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-treizième réunion
Paris, 9 – 13 novembre 2014

PROPOSITION DE PROJET : MOZAMBIQUE

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, deuxième tranche)

PNUE/ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET : PROJETS PLURIANNUELS

Mozambique

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape)	PNUE (principale) et ONUDI

II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (groupe 1 de l'annexe C)	Année : 2013	8,25 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

III) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2013	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					8,25				8,25

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	6,5	Point de départ des réductions globales durables :	6,5
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,27	Restante :	4,23

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0,3		0,2		0,2		0,2	0,9
	Financement (\$US)	39 550		33 900		33 900		33 900	141 250
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
	Financement (\$US)	0	0	81 750	0	0	0	0	81 750

VI) DONNÉES RELATIVES AU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation selon le Protocole de Montréal			S.o.	6,5	6,5	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	4,2		
Consommation maximum permise (tonnes PAO)			S.o.	6,5	6,5	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	4,2		
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	40 000		35 000		30 000		30 000		30 000	165,000	
		Coûts d'appui	5 200		4 550		3 900		3 900		3 900	21,450	
	ONUDI	Coûts du projet	75 000				75 000						150,000
		Coûts d'appui	6 750				6 750						13,500
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	115 000	0	0	0	0	0	0	0	0	115 000	
		Coûts d'appui	11 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 950
Somme totale dont l'approbation est demandée à la présente réunion		Coûts du projet	0	0	35 000	0	0	0	0	0	0	35 000	
		Coûts d'appui	0	0	4 550	0	0	0	0	0	0	4 550	

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUE, en sa qualité d'agence principale, propose à la 73^e réunion au nom du gouvernement du Mozambique, une demande de financement de la deuxième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ pour la somme de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 4 550 \$US pour le PNUE seulement. La proposition comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015 à 2016.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités ci-dessous ont été mises en œuvre pendant la première tranche du PGEH :
- a) *Formation des agents de douane* : Un atelier national a été présenté à 70 agents de douane et policiers. Dix identifiants de frigorigènes ont été achetés et seront distribués aux principaux points d'entrée en 2015 ;
 - b) *Formation en bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de réfrigération* : Cinquante techniciens ont reçu une formation sur l'utilisation sans danger d'hydrocarbures et autres bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de réfrigération. Le Bureau national de l'ozone a réalisé 65 audits écologiques, avec l'assistance de l'association de réfrigération, afin d'assurer le suivi de l'utilisation des HCFC dans l'industrie des boissons et a convenu des calendriers d'élimination des HCFC avec ces entreprises. Le Bureau national de l'ozone a également conclu une entente avec des sociétés de téléphonie cellulaire pour la diffusion de messages de sensibilisation ;
 - c) *Renforcement de trois centres d'adaptation régionaux et programmes d'encouragement à l'intention des utilisateurs finaux* : L'achat d'équipement et d'outils d'entretien pour le confinement du HCFC-22 et la formation sur la manipulation de substances de remplacement inflammables sont en cours dans trois centres d'adaptation régionaux, aux fins de distribution au début de 2015. Les centres offriront une formation en bonnes pratiques d'entretien d'équipement de réfrigération aux techniciens et de l'assistance pour la collecte de données sur la consommation de SAO à l'échelle régionale. Le programme d'encouragement pour les utilisateurs finaux sera mis en œuvre à une date ultérieure ;
 - d) *Suivi et évaluation* : Réalisation du suivi de la mise en œuvre du projet et de la collecte régulière de données pour mesurer les progrès accomplis.

Sommes décaissées

3. Une somme totale de 36 212 \$US (31,5 pour cent) des 115 000 \$US approuvés pour le projet avait été décaissée à la fin août 2014, à raison de 27 000 \$US pour le PNUE et de 9 212 \$US pour l'ONUDI. Le solde de 78 788 \$US sera décaissé en 2014.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

4. Deux ateliers régionaux pour 50 agents de douane et l'incorporation d'un module sur l'ozone au programme d'études des écoles de formation des agents de douane (100 000 \$US) ; trois ateliers régionaux sur les bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de réfrigération, y compris l'utilisation sans danger des hydrocarbures, pour 75 techniciens, et la mise en œuvre du programme d'accréditation

¹ Le Comité exécutif a approuvé le PGEH du Mozambique à sa 66^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC dans ce pays de 35 pour cent de sa valeur de référence avant le 1^{er} janvier 2020.

sur l'utilisation sans danger de solutions de remplacement (20 000 \$US) ; ainsi que la distribution de l'équipement aux trois centres d'adaptation (les sommes restantes de la première tranche) et les activités permanentes de coordination, d'évaluation et de remise de rapports sur toutes les activités (5 000 \$US) figurent parmi les principales activités mises en œuvre.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Révision de la consommation de HCFC

5. La valeur de référence de la consommation de HCFC aux fins de conformité a été établie à 6,5 tonnes PAO, à partir de la consommation réelle déclarée aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal. Au cours de la préparation du PGEH, le gouvernement du Mozambique a constaté que la consommation de HCFC déclarée pour la période 2005-2009 était fondée sur des données incomplètes fournies par les importateurs et a présenté une demande de révision officielle au Secrétariat de l'ozone en mars 2012, afin que les données soient corrigées. Le Secrétariat de l'ozone a corrigé les données sur la consommation pour les années 2005 à 2008. Cependant, comme l'année 2009 est une année de référence aux fins de conformité, la demande a été soumise au Comité d'application aux fins d'examen, conformément aux décisions XIII/15 et XV/19. La question a été abordée aux 48^{e2}, 50^{e3} et 51^{e4} réunions. Le Comité d'application, à sa 52^{e5} réunion, a convenu de recommander à la vingt-sixième réunion des Parties (17-21 novembre 2014) d'approuver la demande du Mozambique de réviser sa consommation de HCFC de 2009, afin qu'elle passe de 4,3 à 8,68 tonnes PAO. Les données sur la consommation de référence du HCFC actuelles et révisées sont indiquées dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC-22 au Mozambique (2009-2013)

HCFC-22	2009	2010	2011	2012	2013	Référence
Données relatives à l'article 7						
Tonnes métriques	78,60	157,75	152,80	148,60	150,00	118,18
Tonnes PAO	4,3	8,7	8,40	8,17	8,25	6,5
Données révisées*						
Tonnes métriques	157,75	157,75	152,80	148,60	150,00	157,75
Tonnes PAO	8,68	8,7	8,40	8,17	8,25	8,7

(*) Proposées à la vingt-sixième réunion des Parties aux fins d'approbation

6. Le Secrétariat a constaté que la consommation de 8,25 tonnes PAO de HCFC au Mozambique en 2013 est supérieure à la valeur de référence établie aux fins de conformité. Le Mozambique semble donc être en situation de non-respect de ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et aussi de son accord avec le Comité exécutif. Par contre, sa consommation de 2013 est inférieure à la valeur de référence révisée de 8,7 tonnes PAO (en attente de l'approbation des Parties). Lors des consultations, le Secrétariat de l'ozone a été informé que le Comité d'application n'examinerait pas la question à sa 53^e réunion, qui se tiendra le 14-15 novembre 2014, car il était en attente de la décision de la vingt-sixième Réunion des Parties. En attendant, le Secrétariat de l'ozone estime qu'il est prématuré de déclarer la Partie en situation de non-respect, conformément à la procédure de non-respect.

Programme de permis fonctionnel

7. Le gouvernement a confirmé la mise en place d'un programme national de permis et de quotas d'importation et d'exportation exécutoire, conformément à la décision 63/17, et que ce dernier garantira le

² Recommandation 48/9 (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/48/5)

³ Recommandation 50/6 (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/50/4)

⁴ Recommandation 51/4 (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/51/4)

⁵ Recommandation 52/3 (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/52/4)

respect du Protocole de Montréal. Les quantités de HCFC importées en 2013 étaient inférieures au quota annuel établi pour l'année en fonction de la valeur de référence révisée (c.-à-d., 8,7 tonnes PAO). Le quota de 2014 a été fixé au même niveau.

8. Les quotas d'importation de HCFC sont établis chaque année par un comité directeur et communiqués aux importateurs, qui font ensuite une demande de permis. Le comité directeur étudie les demandes et accorde des quotas et des permis spécifiques pour l'année aux importateurs enregistrés. L'information est également transmise aux autorités douanières afin de garantir que seuls les importateurs enregistrés soient reconnus aux douanes et puissent importer des HCFC. Le ministère de l'Environnement demande également l'aide de l'armée pour contrôler les importations aux endroits où il n'y a pas de bureau des douanes.

Questions techniques

9. En ce qui concerne les activités prévues dans le PGEH pour assurer la pérennité des programmes de formation après 2020, le PNUE a indiqué que l'incorporation du module sur l'ozone dans le programme de formation des agents de douane sera menée à terme en décembre 2015. Cette mesure aidera les écoles de formation des agents de douane à poursuivre la formation d'agents supplémentaires après l'achèvement du plan. Le PNUE a aussi indiqué qu'un programme d'accréditation des techniciens élaboré à partir des normes d'accréditation européennes serait mis sur pied d'ici à la fin de 2015, afin qu'à l'avenir, seuls les techniciens accrédités aient accès aux frigorigènes et puissent en faire l'entretien.

10. Quant à l'état du programme d'encouragement pour l'adaptation des appareils prévu pour 2015, le PNUE a expliqué qu'aucune adaptation à des frigorigènes inflammables n'est prévue au cours des première et deuxième tranches de la première étape. À la première étape, le programme d'encouragement met plutôt l'accent sur le confinement du HCFC-22 parallèlement au renforcement des capacités pour la manipulation des frigorigènes inflammables. Le programme de formation met en évidence le caractère sécuritaire des frigorigènes, les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète et l'efficacité énergétique. Ces activités se dérouleront dans les trois centres d'adaptation connus et incluront l'utilisation d'équipement de récupération et de réutilisation des frigorigènes, ainsi que d'équipement de formation pour les frigorigènes inflammables. Le PNUE a aussi indiqué que la décision 72/17 sur la responsabilité en matière d'adaptation à des frigorigènes inflammables ou toxiques a été communiquée à tous les pays d'Afrique et intégrée aux accords de mise en œuvre entre le PNUE et les pays.

11. Quant aux frigorigènes de remplacement sur le marché, le PNUE a fait savoir que les mélanges tels que le R-404A, le HFC-407c et le HFC-410A (coûtant chacun 24,7 \$US/kg) et les hydrocarbures tels que le R-600 (16 \$/kg) et le R-290 (25,9 \$US/kg) sont vendus sur le marché au Mozambique. Le HFC-134a se vend 26,1 \$US/kg.

Sommes décaissées

12. Les sommes dépensées pour la première tranche dépassent déjà le seuil de 20 pour cent exigé pour l'approbation de la tranche suivante. L'ONUDI a indiqué que d'autres dépenses pourraient être réalisées avant la 73^e réunion, car le bon d'achat d'équipement sera émis en octobre 2014 et engagera la somme totale restante pour ce volet (65 788 \$US).

Conclusion

13. Le Secrétariat a constaté que le gouvernement du Mozambique a mis en place un programme de permis et de quotas d'importation des HCFC fonctionnel qui donnera lieu à des réductions de la consommation de HCFC conformes au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Les activités du secteur de l'entretien vont bon train et mettent l'accent sur le confinement du HCFC-22 et la formation

des techniciens en bonnes pratiques d'entretien, dont la manipulation de frigorigènes inflammables, et sont en voie d'être mises en œuvre en étroite coordination avec les services douaniers, l'association de réfrigération et les autres parties prenantes.

14. Cependant, le Secrétariat ne peut pas recommander l'approbation générale de la deuxième tranche du PGEH pour le Mozambique, malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la première tranche, car la consommation de HCFC en 2013 a été supérieure à la valeur de référence aux fins de conformité. Par contre, le Secrétariat a pris note que conformément à la procédure de non-respect, le Secrétariat de l'ozone estime qu'il est trop tôt pour déclarer le Mozambique en situation de non-respect. Le Secrétariat a également pris note de la recommandation du comité d'application à la Réunion des Parties concernant la révision de la consommation de référence demandée par le gouvernement. Par conséquent, sur cette base, le Secrétariat propose que le Comité exécutif approuve le financement de la deuxième tranche, à condition que les Parties approuvent le changement dans la consommation de référence du HCFC à leur vingt-sixième réunion.

15. Le changement de la consommation de référence de HCFC approuvé par les Parties au Protocole de Montréal augmentera le point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC ainsi que le financement consenti pour la première étape du PGEH pour le Mozambique de 315 000 \$US à 332 500 \$US, conformément à la décision 60/44 f) xii). Le Secrétariat propose également d'actualiser les parties pertinentes de l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif en fonction des changements apportés à la consommation de référence aux fins de conformité et au niveau de financement lors de la soumission de la prochaine tranche en 2016.

16. Si les Parties au Protocole de Montréal n'approuvent pas le changement de valeur de référence, le Secrétariat recommande que la deuxième tranche de la première étape du PGEH pour le Mozambique soit soumise de nouveau à la 74^e réunion.

RECOMMANDATION

17. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mozambique ;
- b) Prendre note que si les Parties au Protocole de Montréal approuvent le changement dans la consommation de HCFC pour l'année 2009 à leur vingt-sixième réunion, le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC sera de 8,7 tonnes PAO, calculé à partir de la consommation révisée de 8,68 tonnes PAO pour 2009 et de 8,7 tonnes PAO pour 2010, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et que le financement révisé pour la première étape du PGEH sera de 332 500 \$US, conformément à la décision 60/44 f) xii) ;
- c) Approuver la deuxième tranche de la première étape du PGEH pour le Mozambique et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la période 2015-2016 pour la somme de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 4 550 \$US pour le PNUE, à condition que les Parties au Protocole de Montréal approuvent le changement dans la consommation de HCFC pour l'année 2009, comme indiqué au paragraphe 17 b), ci-dessus, à leur vingt-sixième réunion, et que le Trésorier n'effectue aucun virement du financement approuvé au PNUE avant cette approbation ;
- d) Charger le Secrétariat du Fonds de mettre à jour l'accord entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif en fonction de la valeur de référence de HCFC établie

aux fins de conformité et de le soumettre avec la tranche de financement demandée pour la troisième tranche du PGEH, si les Parties au Protocole de Montréal approuvent le changement dans la consommation de HCFC pour l'année 2009 à leur vingt-sixième réunion ;

- e) Si les Parties au Protocole de Montréal n'approuvent pas le changement dans la consommation de HCFC pour l'année 2009, demander au PNUE de soumettre de nouveau la deuxième tranche de la première étape du PGEH pour le Mozambique à la 74^e réunion ;
- f) Prendre note que l'approbation de la deuxième tranche de la première étape du PGEH pour le Mozambique repose sur l'hypothèse que le Mozambique s'est acquitté de toutes ses responsabilités et a assumé tous les risques associés à l'adaptation de l'équipement de réfrigération et de climatisation utilisant des frigorigènes à base de HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques et l'entretien de celui-ci.
